

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 FEVRIER 2021 – CHAMPENOUX – 18H30

L'an deux mille vingt et un le 25 du mois de février, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle Saint Nicolas à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 17 février, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis – M. LAURENT Stéphane – M. CRESPIY Jean Claude – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja - Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe - Mme FRANCOIS Valérie - M. FAUCHEUR Dominique – Mme CLAUDE Claudyne – M. HENQUEL Patrick – M. NICOLAS Michel - M. FEGER Serge -M. GUEZET Philippe – M. GRASSER Jean Claude – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard - M. THOMAS Claude -Mme CHERY Chantal -Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme LORETTE Delphine - M. MEVELLEC Mickaël - M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. IEMETTI Jean Marc -M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – Mme JELEN Nelly - M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain – Mme HUART Sonia -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal –M. BARTHELEMY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja - M. LE GUERNIGOU Nicolas à M. CAPS Antony – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique

Excusée : Mme MARANDE Carole

L'assemblée dénombrait : **47 votants**

Secrétaire de séance : Mme HUART Sonia

FINANCES

DE N°1 Renouvellement du contrat carte bancaire « achat public »

Nicolas LE GUERNIGOU, vice président en charge des finances, informe les délégués communautaires que la Communauté de Communes du Grand Couronné disposait d'un contrat carte « achat public » depuis le mois de décembre 2011 (délibération du 16/12/2011).

Ce contrat prend fin au 31 janvier 2021.

Nicolas LE GUERNIGOU propose de renouveler ce contrat avec la Caisse d'Epargne, qui conserve les mêmes tarifications pour les services proposés.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de contrat carte-achat public avec la Caisse d'Epargne concernée

DE N°2 Création et composition de la Commission Intercommunal des Impôts Directs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1650 A

Considérant que la commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Considérant que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés soumises de plein droit ou sur option au régime fiscal de l'article 1609 nonies C, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Considérant que le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms:

- de 10 commissaires en nombre double (soit 10 +10) ;
- de 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 10 + 10) ;

Considérant que peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'EPCI, dans les limites suivantes :

- un agent pour les EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les EPCI dont la population est supérieure à 150 000 habitants ;

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 20 commissaires titulaires proposés (et des 20 commissaires suppléants proposés) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- dix commissaires titulaires,
- dix commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 25 février 2021, une commission intercommunale des impôts directs.
- **Propose**, après consultation des communes membres, une liste de membres potentiels, ci jointe en annexe

DE N°3 Budget principal – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Vu la délibération du 3 décembre 2020 qui a ouvert des crédits supplémentaires au budget primitif voté en juillet 2020,

Vu qu'une partie de ces crédits n'a pas été consommée et n'a pas pu être intégrée dans les restes à réaliser,

Vu les besoins avant le vote du budget primitif principal,

Vu le montant des devis établis conformes à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle,

Vu le vote du budget par opérations,

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9364 – SCOLAIRE / ENERGIE				
2317	Ecole Brin – remplacement de 6 fenêtres de toit (fuite sur Velux) SIS Charles Perrault – remise en état système de régulation chauffage Ecole Cerville – remise en état VMC/Chauffage (remplacement vase d'expansion)	4 456 € TTC	10222 – FCTVA	730.96 €
OPERATION 9309 – ECOLE DE LEYR				
2317	Ventilation réseau EU primaire dans grenier	120.00 € TTC	10222 – FCTVA	19.68 €

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif principal

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9364 – SCOLAIRE / ENERGIE				
2317	Ecole Brin – remplacement de 6 fenêtres de toit (fuite sur Velux) SIS Charles Perrault – remise en état système de régulation chauffage Ecole Cerville – remise en état VMC/Chauffage (remplacement vase d'expansion)	4 456 € TTC	10222 – FCTVA	730.96 €
OPERATION 9309 – ECOLE DE LEYR				
2317	Ventilation réseau EU primaire dans grenier	120.00 € TTC	10222 – FCTVA	19.68 €

DE N°4 Budget assainissement – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Il rappelle également que le vote du budget se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif d'assainissement, Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 9116 – STEP de Moncel sur Seille (variateur poste de refoulement)

Dépense d'investissement – article 2188 : + 872.00 € HT

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement

Opération 9116 – STEP de Moncel sur Seille (variateur poste de refoulement)

Dépense d'investissement – article 2188 : + 872.00 € HT

INSTITUTION

DE N°5 Election d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offre

Vu la délibération du 22 juillet 2020, constituant la commission d'appel d'offre consultative pour la durée du présent mandat,

Vu la démission en janvier 2021 de Philippe JOLY, membre titulaire de cette CAO,

Le président rappelle la nécessité de disposer d'une commission d'appel d'offre au complet, et propose donc aux délégués communautaires de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Un appel à candidature est donc lancé auprès des conseillers communautaires. Denis ORY se propose, sa candidature est acceptée, il est donc désigné membre titulaire de la CAO.

Etant donné la place de suppléant qu'il occupait auparavant dans cette commission, et donc vacante, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Un nouvel appel à candidature est lancé, et Jean Claude CRESPIY, ainsi que Dominique FAUCHEUR se porte candidat. Jean Claude CRESPIY se désiste alors au bénéfice de Dominique FAUCHEUR.

Le président propose donc au conseil communautaire de désigner :

- Denis ORY comme membre titulaire de la CAO
- Dominique FAUCHEUR comme membre suppléant de la CAO

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 1 voix contre et aucune abstention :

- **Prend acte** de la démission de Philippe JOLY
- **Désigne** comme membre titulaire : Denis ORY
- **Désigne** comme membre suppléant : Dominique FAUCHEUR

SCOLAIRE

DE N°6 Autorisation donnée au Président de signer la convention de mise à disposition du matériel informatique et numérique dans le cadre de la compétence scolaire

Vu le transfert de la compétence investissement scolaire des mairies et/ou syndicats scolaires à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, stipulant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert

Vu la compétence exercée précédemment par les mairies du secteur Sud qui incluait le volet investissement matériel informatique

Vu l'annexe 1 desdits statuts stipulant que le matériel informatique et numérique autre que celui listé dans ladite annexe est de compétence communautaire

Vu l'inventaire du matériel informatique transmis par l'éducation nationale

Vu l'axe 1 – programme 2 du projet de territoire qui prévoit d'entretenir et de développer le lien de proximité sur le territoire

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que la compétence scolaire est initialement exercée par les communes et que certaines d'entre elles l'ont transféré à des syndicats scolaires.

Afin de faciliter la restitution du matériel informatique à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence, il est proposé que les conventions de mise à disposition soit signées par les 3 parties prenantes (Communauté de communes, communes et syndicats scolaires) dans un seul et unique document.

Antony CAPS propose à l'assemblée d'autoriser le président à signer les conventions de mise à disposition du matériel informatique et numérique scolaire émanant des mairies et/ou syndicats scolaires (modèles ci-annexés) pour assurer la continuité du service sur son territoire.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer les conventions de mise à disposition du matériel informatique et numérique scolaire avec les mairies et/ou syndicats scolaires selon les modèles annexés.

DE N°7 Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Bouxieres aux Chênes : Validation du préprogramme, du budget prévisionnel, du tableau des surfaces et autorisation de lancement de la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que l'école actuelle de Bouxières-aux-Chênes (125 élèves, 2 classes maternelles, 3 classes élémentaires) a été construite dans les années 70. Elle nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes.

Il est aujourd'hui proposé de construire un groupe scolaire/périscolaire neuf dans la zone du pré Saint Pierre, en bordure du RD 913 et à proximité des équipements sportifs et culturels du village.

Le préprogramme (en annexe de la présente délibération) de l'opération a été élaboré par le groupe projet « Ecole de Bouxières-aux-Chênes » accompagné du bureau d'étude de programmation Grand-Est AMO.

Le préprogramme annexé détaille les conditions d'implantation sur le site, les prescriptions techniques et architecturales, le tableau des surfaces, le planning prévisionnel de l'opération.

L'opération consiste en la création d'un groupe scolaire/périscolaire de 1 014 m² de surfaces utiles, avec possibilité d'extension, comprenant :

- Une école maternelle de 2 classes et ses locaux annexes,
- La salle de motricité dite plurivalente de la maternelle mutualisée pour l'accueil périscolaire,
- Une école élémentaire de 3 classes et ses locaux annexes, dont une BCD également mutualisée avec les activités périscolaires,
- Un accueil périscolaire pour la restauration (en un seul service) avec une moyenne de 80 enfants et sans accueil extrascolaire type ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) envisagé,
- Deux espaces extérieurs avec cours dédiées mais non closes pour la maternelle et l'élémentaire et mutualisées avec le périscolaire,
- La mutualisation du city parc et de la salle polyvalente existante, avec un accès complètement sécurisé et direct pour le groupe scolaire à cette salle.

L'école sera située le long de la rue des églantiers sur la parcelle 000 ZZ 89 qui appartient à la commune de Bouxières-aux-Chênes.

Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 3 350 342 € HT | 4 020 411.18 € TTC.

Le montant des travaux comprend les aménagements extérieurs nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire/périscolaire (parvis d'accueil, préaux,) sur l'emprise foncière du projet.

Les aménagements extérieurs dans la rue des églantiers (stationnement, voirie, réseaux, éclairage,) jusqu'en limite de parcelle-projet seront pris en charge par la commune de Bouxières-aux-Chênes. (Voir préprogramme).

Le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur à 214 000 € HT, nécessitant le recours à une procédure de concours pour le recrutement de l'équipe qui sera chargée de concevoir et mettre en œuvre le projet.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit la signature du marché de maîtrise d'œuvre en octobre 2021, le dépôt du permis de construire et la consultation des marchés de travaux en avril 2022, et le démarrage des travaux en septembre 2022.

Suite à plusieurs observations relatives aux surfaces du projet, notamment celles des circulations, et à un débat sur le coût global du projet estimé trop élevé par une partie des délégués communautaires, il est proposé que la surface SDO (surface dans l'œuvre) soit réduite de 10%, ainsi que le cout prévisionnel des travaux.

Compte tenu de cette nouvelle demande de modification, il est proposé au conseil communautaire :
De valider le préprogramme, le tableau de surfaces et le budget prévisionnel de l'opération (intégrant cette réduction de 10%),
D'autoriser le lancement de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours.
D'autoriser le Président à effectuer toutes les demandes de subventions sur le projet,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 27 pour - 11 contre - 9 absentions :

- **Valide** le préprogramme, le tableau de surfaces, le budget (sous réserve impérative que ces derniers soit réduits de 10%) et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **Autorise** le lancement de la procédure de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours.
- **Autorise** le Président à effectuer toutes les demandes de subventions sur le projet

DE N°8 Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Bouxieres-aux-Chênes

Antony CAPS, vice - président en charge du scolaire, rappelle le projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire sur la commune de Bouxieres aux Chênes.

La procédure de recrutement du maître d'œuvre proposée, conformément aux dispositions des articles L2162-16 du code de la commande publique, est le concours restreint de maîtrise d'oeuvre, qui se fait en deux phases :

- **Phase candidature** : sélection de trois équipes au terme d'un classement de l'ensemble des candidats, prenant en compte notamment les critères de sélection définis dans l'avis d'appel public à la concurrence.

- **Phase de concours sur esquisse** : les esquisses des trois équipes retenues seront évaluées par le jury au regard de leur conformité au règlement de concours, ainsi qu'au programme figurant au dossier de consultation, établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Le jury proposera alors un classement fondé sur les critères énoncés dans le règlement.

Il convient donc de procéder à l'élection du jury qui doit être composé comme suit, conformément à l'article L2162-17 du code de la commande publique relatif aux marchés publics :

- des membres de la commission d'appel d'offres du pouvoir adjudicateur
- de personnes présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par arrêté de Monsieur le Président
- de personnes qualifiées désignées par arrêté de M. le président, devant représenter au moins 1/3 des membres du jury, et disposant de la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Par ailleurs, le président peut inviter à participer aux séances du jury toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles (Comptable public, représentant de la DGCCRF, agent de la collectivité maître d'ouvrage, etc...)

Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

Il convient également de rémunérer les maitres d'œuvre, membres du jury sur présentation de leur justificatif sur la base d'un coût horaire de présence, et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la composition du jury de concours suivante :

JURY	Votants
<u>Membres à voix délibératives</u>	
Président du Jury : <i>THOMAS Claude</i> , Président de la CCSGC	1
<u>Représentants de la maîtrise d'ouvrage : les 5 membres de la commission d'appels d'offres CCSGC</u>	
Un membre de la CAO en cours de désignation (Titulaire)	2
<i>MOUGINET Dominique</i> (Titulaire)	3
<i>VINCENT Yvon</i> (Titulaire)	4
<i>FAGOT REVURAT Yannick</i> (Titulaire)	5
<i>CHANE Alain</i> (Titulaire)	6
(Suppléants: SCHEFFLER Véronique - MICHEL Olivier - GUILLAUME Geoffrey - ORY Denis - HUART Sonia)	
<u>Membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats :</u>	
<i>RUTH Catherine</i> , Architecte conseil CAUE	7
<i>TOUSSAINT Aline</i> , Architecte Urbaniste	8
1 architecte (nom à définir)	9
1 architecte (nom à définir)	10
1 architecte économiste (nom à définir)	11
<u>Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :</u>	
<i>CAPS Antony</i> , Vice-Président scolaire, CCSGC	12
<i>VOINSON Philippe</i> , Maire de Bouxières-aux-Chênes	13
<i>SZYMANSKI Stéphanie</i> , enseignante Ecole Bouxières aux Chênes	14
<i>COURTEAUX Fabienne</i> , directrice du périscolaire	15
<u>Personnes susceptibles d'apporter des informations utiles sans voix délibérative :</u>	
<i>JACOTEY Jean-Michel</i> , Programmiste – GEst'AMO, assistant au Maître d'Ouvrage	
<i>CHOLLEY Sandrine</i> , Chargée de développement scolaire	
<i>ROCHE Pascale</i> , DGS CCSGC	
<i>ROSSIGNOL Michael</i> , DGA CCSGC	

- **Valide** l'indemnité de 12 000.00 € HT à chaque candidat admis à concourir
- **Autorise** le Président à rémunérer les maitres d'œuvre, membres du jury,
- **Autorise** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur avis du jury de concours

DE N°9 Abrogation de la délibération D-01-07-19 du 3 juillet 2019 portant approbation du schéma de maillage scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire du 3 juillet 2019 portant approbation du schéma de maillage scolaire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné,

Vu le recours contre la délibération susvisée introduit devant le tribunal administratif de Nancy par les communes de Moncel sur Seille et Sornéville, en date du 30 août 2019,

Vu l'article L 243-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoyant qu'un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L.221-6,

Claude THOMAS, président, propose au conseil communautaire d'abroger la délibération D-01-07-19 du 3 juillet 2019,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération D-01-07-19 du 3 juillet 2019 portant approbation du schéma de maillage scolaire

CONTRAT EAU CLIMAT

DE N°10 Signature du contrat de territoire « eau climat » avec l'agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) et le Syndicat de Seille et Moselle (SIAEP)

Philippe Voinson, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique indique que l'agence de l'eau, a sollicité la Communauté de communes et le syndicat de Seille et Moselle pour la signature d'un contrat de territoire « eau climat »,

L'ambition du contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) est de couvrir l'ensemble des territoires dégradés au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE) et ceux identifiés autour de 4 axes majeurs :

Axe 1 : Reconquête de la biodiversité du territoire : il s'agit de développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel et en renforcer la protection et la préservation sur le territoire...

Axe 2 : Amélioration de la qualité de l'eau : il s'agit notamment d'améliorer les performances du réseau d'assainissement et de favoriser la construction des stations d'épuration,

Axe 3 : Atténuation / adaptation au changement climatique : il s'agit de redonner la place de la nature en ville et de favoriser une gestion alternative des eaux pluviales...

Axe 4 : Gestion patrimoniale : il s'agit notamment d'améliorer les performances du réseau de distribution d'eau potable et d'en sécuriser les capacités de production,

Ce CTEC est déployé, principalement, auprès des EPCI à fiscalité propre, situés sur des territoires ciblés et prioritaires, identifiés préalablement par l'agence de l'eau.

Ce partenariat financier et négocié pourra aller jusqu'à 4 ans. Les parties sont amenées à exposer les actions qu'elles souhaitent réaliser. L'engagement des parties prenantes est alors scellé par la signature du CTEC qui formalise un programme d'actions et un calendrier de réalisation. Un suivi annuel et une étude évaluative de l'impact du contrat seront par ailleurs effectués.

Philippe VOINSON après avoir exposé les différentes actions listées dans le tableau de synthèse ci-joint et fait lecture du contrat propose au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de territoire eau climat (2021-2024)
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction,
- d'ouvrir les crédits correspondants à chaque actions,

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat eau climat (2021-2024) comme décrit en annexe à l'ajustement de rédaction près,
- **Autorise** le Président à signer à signer l'ensemble des documents nécessaires à la signature de ce contrat,
- **S'engage** à ouvrir les crédits correspondant à chaque actions dans les différents budget et aux années concernées